

## Qui paie la part franchise apres liquidation judiciaire ?

Par pirate, le 13/04/2011 à 09:56

Bonjour,

suite à une malfaçon sur la construction de ma piscine et le pisciniste incriminé étant en liquidation judiciaire,l'assurance de ce dernier me propose un remboursement en m'enlevant la part franchise du contrat .Est ce normal alors que je ne suis pas l'assuré mais juste la "victime" a indemniser?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par chaber, le 13/04/2011 à 11:28

**Bonjour** 

La garantie décennale comporte systématiquement une franchise qui n'est pas opposable à la victime et l'assureur doit indemniser le propriétaire sans déduction de franchise mais demandera à son assuré de la lui rembourser.

(extrait de la FFSA, federation française des sociétés d'assurances)

Par pirate, le 20/04/2011 à 09:45

merci pour votre réponse.

L'assurance ne vaut pas lacher la franchise (1500 euros).

Ai je un moyen persuasif et rapide pour exiger mon du? Cordialement

## Par chaber, le 21/04/2011 à 07:01

http://avocats.fr/space/albert.caston/tag/assurance-construction/3/?&orderBy=creationDate&listformat=tag&topicUid=all

sur l'excellent site ci-dessus, vous trouverez réponse dont je vous donne extrait des commentaires:

II- Présentation des modifications des annexes I & II à l'article A.243-1 du Code des assurances

## franchise

- 4- Modifications apportées à l'annexe I à l'article A.243-1 du Code des assurances applicable aux contrats d'assurance de responsabilité décennale
- 4.4.1 Son objet. Il s'agit d'une disposition ayant pour objet de responsabiliser l'assuré sans pour autant restreindre, [fluo]en raison de l'inopposabilité de la franchise aux tiers,[/fluo] le droit du bénéficiaire de la garantie d'assurance de responsabilité à une réparation intégrale des dommages affectant l'ouvrage. Ainsi, la pertinence de son intitulé s'est posée à l'occasion de la refonte des clauses types. Cette clause ne s'assimile-t-elle pas à un découvert de garantie ?

## Par pirate, le 21/04/2011 à 13:15

Merci beaucoup pour ces nouveaux éléments. Puis je accepter dans un 1er temps la proposition de l'assurance (il y a urgence ,l'état de la piscine se dégrade et le contrat de l'assuré ne comprenait que les dommages "ouvrages" et les autres problèmes consécutifs non), et demander ensuite le règlement de la franchise par le biais d'un tribunal ou autre démarche.

Re cordialement.